



Bail de chasse

Par Hibernatus12

Bonjour,

J'ai conclu un bail de chasse avec la société de ma commune il y a deux ans. Aujourd'hui je souhaite retirer mes terres de cette société mais ils ne veulent pas car je suis hors délai pour la lettre de résiliation ce que je conçois. Je viens de me rendre compte que je suis le seul à avoir signé ce bail de chasse or nous sommes quatre propriétaires en indivision. Je voulais savoir si ce bail était valable vu que tous les propriétaires n'ont pas signé ou est ce qu'il s'annule? Ce bail de chasse donne le droit à la société de chasser nous ne percevons aucun loyer de la part de la société. Je vous remercie d'avance de votre réponse. Bonne après midi